



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

Région de gendarmerie Hauts-de-France

N° 18083/ 121 /2023 du 20/06/2023
GEND/RGHF/DAO/BBA

**CONVENTION
relative à l'utilisation des locaux et/ou infrastructures
de la Mairie de Sainte Geneviève situés à « Sainte Geneviève »
par les personnels de la GENDARMERIE NATIONALE**

entre les soussignés :

Le général de corps d'armée Olivier COURTET, commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord, 201 boulevard de Mons 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,

ci-après désigné « le bénéficiaire », d'une part ;

et

Monsieur VEREECKE Daniel, Maire de la commune de Sainte Genenviève

Nom de l'établissement : Mairie de Sainte Genenviève

Adresse : 2, rue Maurice Bled

Tél : 03 44 08 28 70

ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation, par le bénéficiaire, des locaux et/ou infrastructures dont la liste figure au **chapitre 2.3**.

Région de Gendarmerie Hauts-de-France

201, boulevard de Mons

59650 Villeneuve d'Ascq

Tel : 03 20 43 53 23

Adresse mèl: sa.bba.rgnpc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Article 2 : MODALITÉS D'UTILISATION DU SITE

La mise à disposition de ce site doit permettre l'instruction technique à la maîtrise sans arme de l'adversaire, à la maîtrise avec arme de l'adversaire et aux tactiques d'intervention des personnels de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Nord.

Cette mise à disposition à titre gracieux s'exécute dans les conditions qui suivent :

2.1. - Utilisateurs

Les directeurs des séances d'instruction communiquent au responsable permanent du site, Monsieur VEREECKE ou toute autre personne désignée par lui-même (tél : 03 44 08 28 70) avant tout début de séance leur grade, nom et prénom ainsi que l'unité utilisatrice.

Les directeurs des séances d'instruction effectuent une prise en compte du site et informent immédiatement le permanent de toute dégradation ou tout dysfonctionnement avant de réaliser le début de l'instruction.

2.2. - Planning

Les créneaux d'utilisation du site sont arrêtés périodiquement par entente directe entre le prestataire et le bénéficiaire en fonction des disponibilités du site. Le bénéficiaire adresse au prestataire une prévision d'utilisation du site qui est ensuite validée ou modifiée par ce dernier.

Le site est accessible comme stipulé individuellement ci-après.

Toute modification de planning de référence par une partie est portée préalablement à la connaissance de l'autre partie sous un délai minimum de sept jours calendaires.

2.3. - Sites d'instruction utilisables

1°) Ecole élémentaire « Roger Pauchet » - 14 rue Maurice Bled – 60730 Sainte-Geneviève

Disponibilité : Période de vacances scolaires

2°) Ecole élémentaire « Camille Claudel » - 11 rue du Canton de Beaupréau - 60730 Sainte-Geneviève

Disponibilité : Période de vacances scolaires

3°) Ecole élémentaire « Camille Claudel » - 11 rue du Canton de Beaupréau - 60730 Sainte-Geneviève

Disponibilité : Période de vacances scolaires

4°) Halte Garderie - 46 rue de l'avenir- 60730 Sainte-Geneviève

Disponibilité : A confirmer par contact téléphonique systématique

5°) Bibliothèque, Accueil périscolaire, Restaurant scolaire, salle (polyvalente) dite « Bouton de Nacre » - 13 rue du Canton de Beaupréau- 60730 Sainte-Geneviève

Disponibilité : A confirmer par contact téléphonique systématique

Article 3 : RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les utilisateurs s'engagent à respecter les consignes données par le responsable du site avant chaque séance.

Article 4 : REDEVANCE

La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 5 : RESPONSABILITÉ - RÉPARATION DES DOMMAGES

Le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de tout accident ou dommage consécutif à la fréquentation du site et aux activités faisant l'objet de la-dite convention. Il est considéré que les militaires de la gendarmerie interviennent dans le cadre de leur entraînement spécifique et l'administration fait son affaire, dans les conditions définies par la réglementation qui lui est propre, du règlement des dommages qu'elle est susceptible de causer ou de subir.

Il est cependant convenu que chacune des parties renonce à exercer, le cas échéant, un recours contre l'autre partie pour les dommages qu'elle pourrait subir du fait de l'intervention de cette partie.

L'État étant son propre assureur celui-ci est dispensé de contracter une police d'assurance pour garantir les risques correspondant à la présente convention. La gendarmerie prendra à sa charge les dommages matériels et corporels causés aux tiers par son personnel ou son matériel, occasionnés du fait de l'exécution de la prestation.

Elle s'engage à aviser dans les meilleurs délais le propriétaire du site en cas d'événement grave ou incident.

Le service contentieux de la direction de l'administration générale des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (DAGF - SGAMI Nord) sera informé des litiges éventuels.

Article 6 : DURÉE DE LA CONVENTION D'ACCORD

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature. Elle est conclue pour une durée de un (1) an. Elle est renouvelable par reconduction tacite d'année en année.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par simple lettre sous préavis de 3 mois.

Elle pourra être modifiée à tout moment, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 20/06/2023.

Le général de corps d'armée Olivier COURTET,
commandant la région de gendarmerie Hauts-de-France
et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord

Monsieur , VEREECKE Daniel
Maire de Sainte Geneviève